



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D8 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Requête en tierce opposition**

**Date de convocation :** ..... 3 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **N° 8 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil – Requête en tierce opposition**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Le 26 avril 2017, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de onze aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 mètres sur le territoire des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, ramené à huit aérogénérateurs après abandon, par un courrier du 15 avril 2019, des éoliennes numéros 5, 6 et 7.

Par arrêté du 6 mars 2020, le Préfet de la Charente-Maritime a refusé de délivrer cette autorisation.

Par requête enregistrée le 29 avril 2020, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler cet arrêté, de lui accorder l'autorisation environnementale sollicitée en l'assortissant, le cas échéant, des prescriptions nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou, à titre subsidiaire, d'enjoindre au Préfet de la Charente-Maritime de lui délivrer cette autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir sous astreinte de 500 euros par jour de retard ou, à défaut, de réexaminer sa demande dans un délai de deux mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Après avoir admis l'intervention de l'association Boutonne environnement et autres au soutien des conclusions en défense du ministre de la transition écologique, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, par son arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022, annulé l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 et accordé à la société pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée.

Plusieurs associations, dont Patrimoine Environnement, Sites et Monuments et La demeure Historique souhaitent former une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 décembre 2022, à laquelle l'ensemble des requérants de la première procédure sont invités à se joindre en soutien, à savoir l'association Boutonne environnement, les communes de Saint-Jean-d'Angély, Courcelles, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Aulnay de Saintonge, la propriétaire du château de Vervant et de nombreux riverains.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-  
2023\_03\_D8-DE

AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**

Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

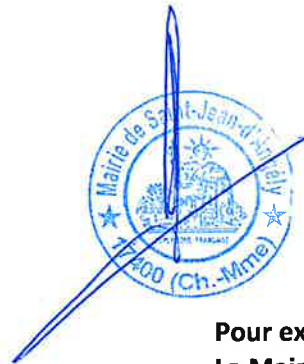
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à intervenir à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc éolien de Vernant et Les Eglises d'Argenteuil l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le Préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au Préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du Code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions ;
- à donner mandat à Maître Francis Monamy, avocat au barreau de Paris, à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- à habiller M. Pascal Poirot, Président de l'association Boutonne environnement, à la représenter auprès de lui dans le cadre de cette procédure ;
- à accepter que le jugement soit notifié à Patrimoine Environnement en application de l'article 751-3 du code de justice administrative.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230309-  
2023\_03\_D8-DE  
AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**  
Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.